

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Le 23 octobre 2018, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Joëlle TARLET, 1^{ère} adjointe. La séance est ouverte à 19 h 10. Madame Oria CHERRABEN est excusée, Madame Valérie DUTRION-MASSET excusée donne pouvoir à Madame Maryvonne DESGOUILLES. Monsieur Sébastien RENAUD est secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions aux associations 2018 et conditionne leur versement à la production par les bénéficiaires du dossier de demande ad hoc réputé complet.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Fanfare de Sevrey » d'un montant de 12 198 € relative à la mise à disposition de l'association Fanfare de Sevrey d'un assistant d'enseignement artistique

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les travaux effectués en régie estimés pour l'année 2018 à 55 000 € et de les insérer dans la décision modificative n° 1 du budget principal 2018.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 et la décision modificative n°1 du budget annexe « Locations assujetties à TVA » 2018.

Le Conseil Municipal décide de porter le taux de l'indemnité de conseil du receveur municipal à 100 % pour l'année 2018, soit un montant total de 542.70 € brut.

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Sevrey pour l'année scolaire 2017/2018 à 160 €.

Le Conseil Municipal décide d'offrir un bon d'achat de 50 €, à chaque enfant, jusqu'à 12 ans inclus, du personnel communal titulaire ou non titulaire pour Noël 2018.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition du bien cadastré section ZC n° 27 pour partie sise à Sevrey, pour une superficie d'environ 200 m2, au prix de 1.50 € le m2 et la création par la commune et à sa charge d'un accès direct de ladite parcelle sur la route de l'Orme.

Séance levée à 20h25

La 1^{ère} adjointe,

Joëlle TARLET